

2016 RENCONTRES départementales de l'Habitat et de l'Hébergement





Le logement des personnes défavorisées et les politiques sociales de l'habitat





4.1 - Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

p 136

4.2 - Le PDALHPD

p 148

4.3 - L'hébergement et le logement temporaire

p 158

4.4 - La mise en oeuvre du Droit au Logement Opposable (DALO)

p 166

4.5 - L'accès au logement

p 172

4.6 - La Commission Départementale de Conciliation

p 178



4.1 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Le contenu du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

En application de la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Essonne a été révisé le 15 octobre 2013 et publié au recueil des actes administratifs le 24 octobre 2013.

Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental : 62 communes sont ainsi concernées en Essonne par la création d'aires d'accueil. Toutefois, le constat des pratiques des familles de voyageurs et la nécessaire solidarité territoriale ont conduit

les partenaires à intégrer l'ensemble des communes du département. Ainsi, les 196 communes de l'Essonne sont inscrites au schéma et doivent apporter une contribution financière à la réalisation et au fonctionnement des aires de grands passages.

Les obligations de réalisation des aires sont détaillées par commune. Le schéma prévoit la faculté pour les collectivités de s'associer librement pour convenir d'une programmation de réalisations différentes mais dans le respect global des obligations quantitatives et des typologies définies dans le schéma départemental.

Les études de la révision, dont les constats datent de 2009, ont confirmé la présence de plus d'un millier de caravanes itinérantes et 1 600 caravanes appartenant à des ménages ne voyageant plus qu'occasionnellement. En outre, des arrivées ponctuelles de grands groupes de voyageurs ont lieu d'avril à septembre sur l'ensemble du département.

Dans ce cadre, 1 143 places d'accueil (dont 25 restent à réhabiliter) ont été prévues au schéma départemental, réparties suivant les équipements ci-après :

- **62 aires permanentes d'accueil** pour l'accueil des petits groupes ou des individuels. Leur implantation doit assurer une bonne accessibilité aux équipements socio-éducatifs, sanitaires et urbains : 45 de ces aires sont dimensionnées entre 10 et 20 places et les 17 autres aires de 20 à 40 places.
- **3 aires de passages intercommunales**, ayant une capacité d'accueil de 50 caravanes. Elles ont vocation à l'accueil de groupes qui voyagent pour des événements familiaux.

Par ailleurs, 5 aires de grands passages d'une capacité de 150 à 200 caravanes chacune, doivent être réalisées par les collectivités pour servir aux passages saisonniers de grands groupes. Une refonte de la sectorisation et donc de la répartition des besoins en matière de grands passages a été effectuée par rapport au schéma de 2003. L'ensemble du département et la totalité des EPCI étant concernés par le phénomène, un principe de solidarité territoriale a présidé à la définition de cinq secteurs couvrant toute l'Essonne et présentant une homogénéité en termes de population.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces équipements est communale ou intercommunale, selon la compétence communautaire. Pour les grands passages, une entente intercommunautaire doit présider à la réalisation de ces aires à l'échelle de chacun des secteurs géographiques définis dans le cadre de la révision du schéma.

La gestion des aires d'accueil peut être assurée par les communes seules ou par leurs groupements. Pour l'occupation d'une place dans une aire d'accueil, les familles des gens du voyage s'acquittent d'une redevance variant selon les sites de 2 à 4 € par jour et par place, les charges (eau, électricité,...) sont facturés en plus en fonction de la consommation réelle.

L'HABITAT ADAPTÉ

Les études conduites dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ont confirmé une évolution nette vers la sédentarisation des familles : une sur deux ne voyage plus aujourd'hui.

La promotion de formes d'habitat adapté à ces populations en voie de sédentarisation est un objectif inscrit au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Pour aider à la concrétisation de projets d'habitat adapté, deux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ont été menées par l'« Association Départementale Gens du Voyage Essonne » (ADGVE). Ces dispositifs sont financés par l'État et le Conseil Départemental, avec une participation financière des communes pour la première citée.

La première MOUS, menée depuis 2000 sur les communes de Brétigny-sur-Orge et Saint-Michel-sur-Orge, a conduit à la réalisation d'une opération de 27 logements PLAI adaptés à l'habitat caravane des ménages qui occupaient autrefois ce terrain dans des conditions précaires. Ce programme exemplaire a été livré en juillet 2012. Un an après l'entrée dans les lieux, la mission du maître d'œuvre chargé de l'accompagnement des familles s'est terminée sur un constat totalement positif corroboré par l'ensemble des acteurs, au premier lieu desquels les collectivités locales concernées.

La seconde MOUS porte sur l'ensemble du département. Elle consiste depuis 2011 à la mise en place et au suivi opérationnel d'un observatoire de l'habitat des gens du voyage en Essonne afin de recenser l'ensemble des situations de sédentarisation, de suivre leur évolution et d'accompagner les actions des collectivités sur cette thématique.

Cette MOUS vise à sensibiliser l'ensemble des acteurs à la réalité des besoins en termes d'habitat adapté à destination des gens du voyage, afin de les prendre en compte dans les différents documents d'urbanisme et dans la réalisation de projets concrets de terrains familiaux ou de logements adaptés.

Pour l'année 2015, le conseil départemental et l'État ont renouvelé cette MOUS afin de tendre à un recueil de données exhaustif sur l'habitat des gens du voyage en Essonne. La méthodologie de cet observatoire a été consolidée. Au terme des phases d'enquêtes, du recueil et de l'analyse de toutes les données, l'observatoire constituera un outil précieux pour la caractérisation des besoins en habitat de cette population et pour le montage de projets opérationnels.

Pour avancer sur la question de l'habitat adapté, les communes et EPCI doivent concrétiser leur intérêt par des engagements et actions ciblés et poser le problème le plus en amont possible au travers des documents de planification urbaine et d'habitat. La réalisation d'études démographiques et de typologie de l'habitat existant, dans les PLU, SCoT et PLH, constitue ainsi une nécessité pour la bonne prise en compte de l'habitat des populations de gens du voyage en voie de sédentarisation. La révision du Schéma départemental a été l'occasion, d'une part, de mesurer les évolutions des besoins et des réalisations, et d'autre part, de compléter les réponses d'accueil et d'habitat destinées aux gens du voyage par ce type de réalisation en les orientant vers le dispositif particulièrement adapté qu'est le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR, conforte l'idée de prise en compte des besoins de logement des gens du voyage dans les différents documents d'urbanisme. Son article 132 rend obligatoire dans les documents d'urbanisme la prise en compte de l'ensemble des modes d'habitat installés de façon permanente sur le territoire de la commune.



Bilan global de mise en oeuvre du schéma au 1^{er} janvier 2016 : 498 places sont aujourd'hui en service sur 23 aires d'accueil, pour un objectif de 1 143 places imposées par le schéma, soit un taux de réalisation de 43,6 %.

Commune	Compétence	Adresse / Lieu dit	Nombre de places de caravanes réalisées	Destination / Usage	Commune ayant rempli ses obligations au regard du schéma en matière d'aires d'accueil	
Etampes	CC de l'Étampois Sud Essonne	Les Pièces Duverger le Bois Bourdon	20	Séjour	Oui et pour toutes les communes de la CC de l'Étampois sud Essonne	
Brétigny-sur-Orge «L'airial»	C.A. Coeur d'Essonne	Le Bois de Beaulieu (RD19)	60	Séjour	Oui	
Breuillet		Route de St Chéron	14	Séjour	Oui	
Egly		Chemin des Prés (Ouest gare R.E.R)	14	Séjour	Oui	
Chilly Mazarin	C.A. Communauté Paris Saclay	Les Edouets (N-E près Morangis et Wissous)	14	Séjour	Oui	
Les Ulis		L'Orme à Moineaux	40	Séjour	Oui	
La Ville du bois		Au Nord, près centre commercial, côté Centre de Loisirs, rue de Beaulieu, la Croix St Jacques	20	Séjour	Oui	
Marcoussis		La Fontaine de Jouvence	12	Séjour	Oui	
Massy			50	Passage Intercommunal	Oui	
Saulx les Chartreux		Le Chemin aux Boeufs	36	Séjour		Oui
Verrières-le-Buisson		Les Renardes Rte de Villejust (RD 118)	ZAC des petits ruisseaux	12	Séjour	Oui
Villebon sur Yvette						
			14	Séjour	Oui	
Grigny			Route du Port/Grigny	20	Séjour	Oui
Lisses		C.A. Grand Paris Sud SeineEssonne-Sénart	L'Eglantier	25	Séjour	Oui
St Pierre du Perray			La Mare à Tissier	20	Séjour	Oui et pour toutes les communes du SIVOM de St Germain lès Corbeil
Lardy		C.C. Entre Juine et Renarde	C.R. 30 du Vieux Fourneau (vers Chamarande)	14	Séjour	Oui
Crosne (Villeneuve St Georges)	C.A. Val d'Yerres Val de Seine	Av de la Fontaine St Martin	12	Séjour	Oui	
Montgeron		Avenue Charles de Gaulle	40	Séjour	Oui	
Limours	C.C. Pays de Limourse	Chemin de l'Accueil à Limours 91	15	Séjour	Oui et pour toutes les communes de la CC Pays de Limours	
Ballancourt sur essonne	C.C. du Val d'Essonne	Route de Fontenay	12	Séjour	Oui	
Menecy		Montvrain La Plaine	20	Séjour	Oui	

LES TEMPS FORTS DE 2015 ET PERSPECTIVES POUR 2016

Aires d'accueil

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-lès-Corbeil a réalisé et ouvert en septembre 2015 une aire d'accueil de 20 places sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray. D'autres projets pourraient être réalisés en cours d'année notamment sur les communes d'Itteville, de Dourdan, de Morangis ou encore à Corbeil-Essonnes. C'est un potentiel de 116 places qui pourraient voir le jour en 2016.

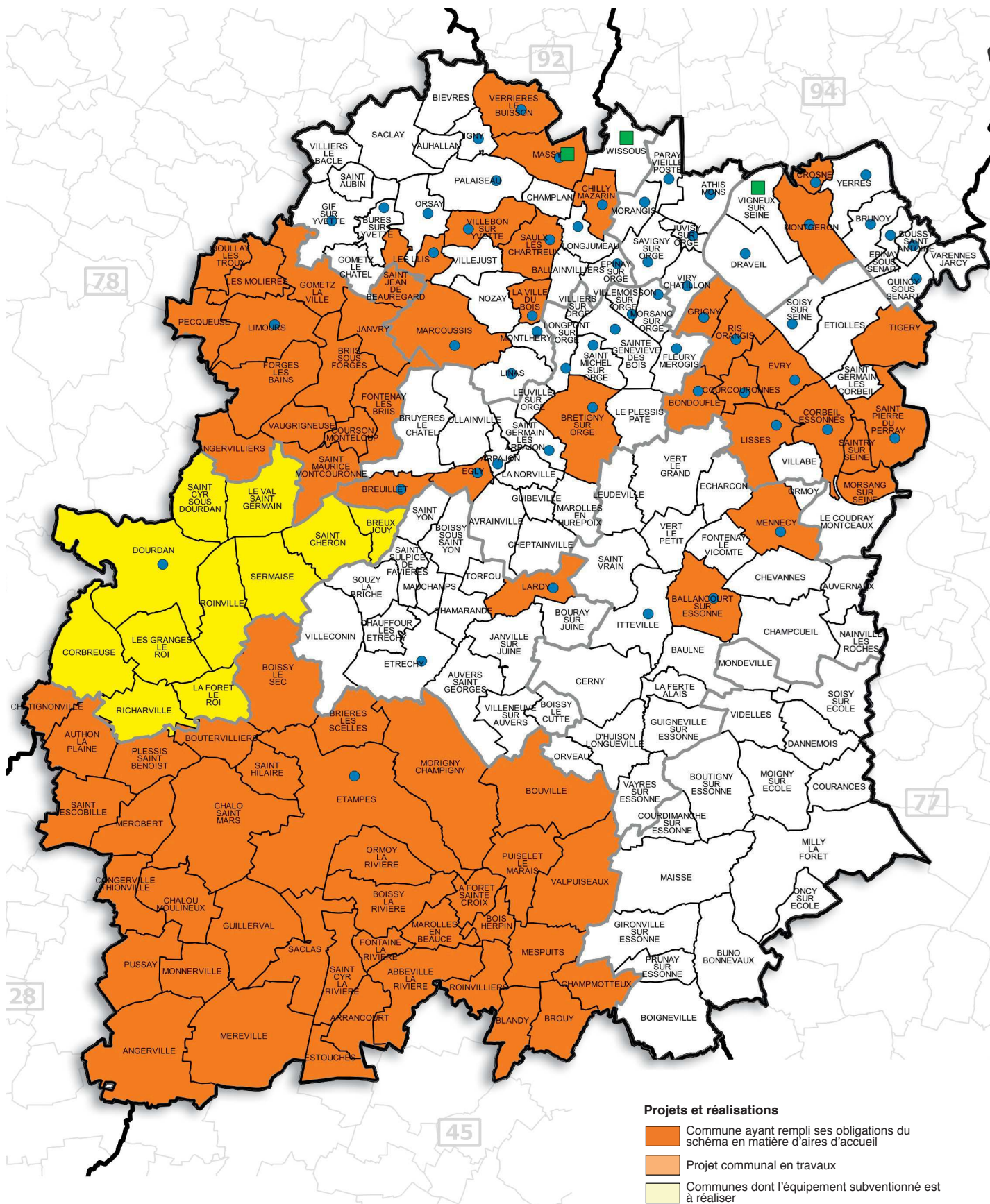
Aires de grands passages

L'aire de grands passages de Lisses qui fut créé en 2006 par l'État, a été reprise en propriété et en gestion par la communauté d'agglomération d'Évry Centre Essonne devenue Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (GPSSSES) à compter du 1^{er} juillet 2016. Le secteur « RN 7 Orly Évry » est le premier des cinq territoires du département à être en conformité avec la loi du 5 juillet 2000 sur le thème des grands passages.

Sur les autres secteurs, l'Etat a entrepris à l'automne 2014 une large concertation avec les collectivités locales compétentes dans la mise en œuvre de cette politique. Des réunions d'échanges entre les services de l'État et les élus se sont tenues sous l'égide du préfet. L'objectif de ces réunions d'échanges a débuté par l'identification de potentialités foncières répondant à un référentiel de critères techniques. Ce travail d'identification et d'évaluation se poursuit aujourd'hui pour mener à des propositions et à la définition de projets d'aires de grands passages sur chacun des secteurs permettant de répondre quantitativement à l'urgence et à l'augmentation des besoins constatés ces dernières années.

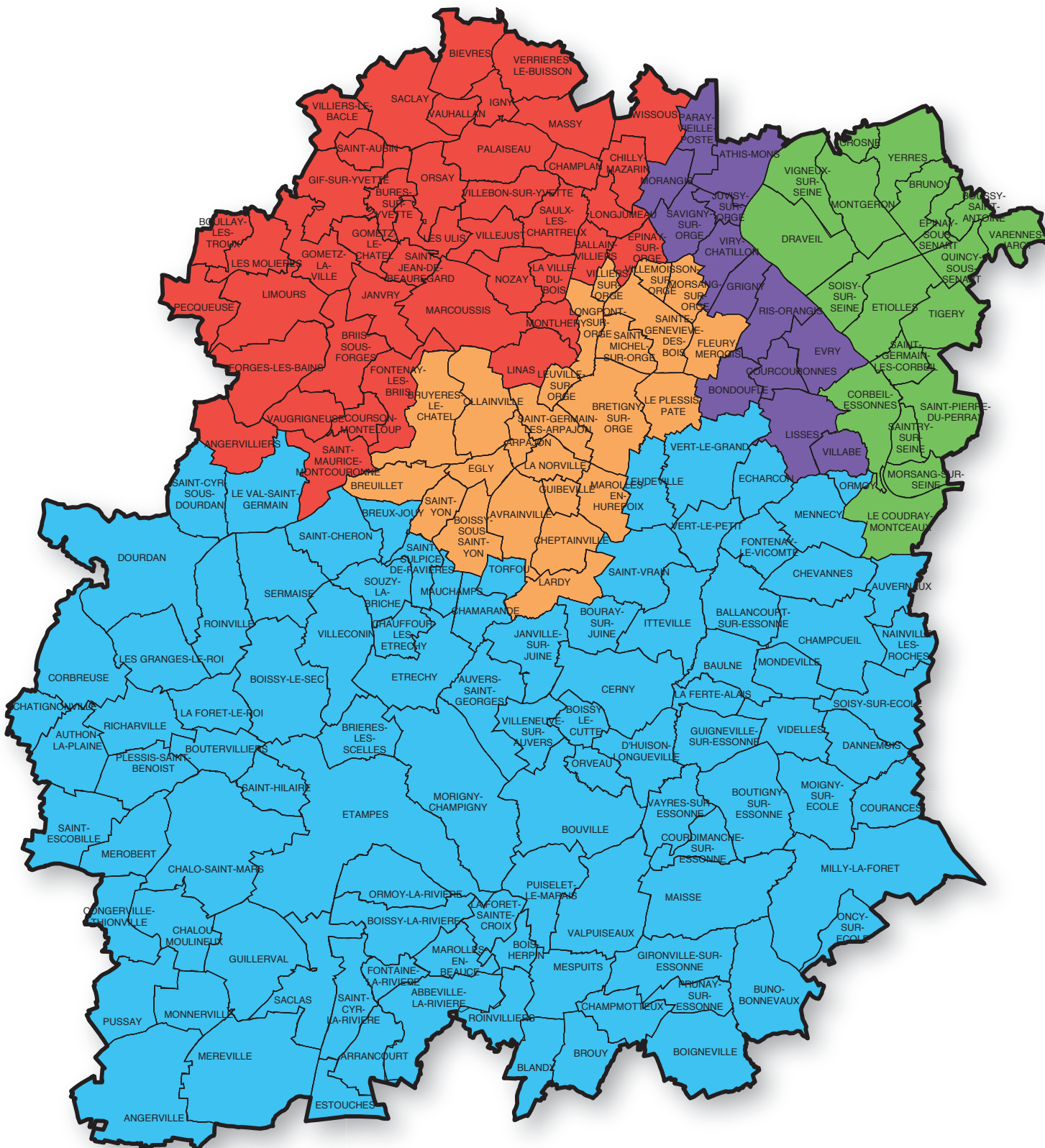


ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AU 1^{ER} JANVIER 2016



Réalisée le 23/03/2016
 Par DDT91/STP/BCT/SIG
 Tous droits de reproduction réservés
 Source fonds cartographique : © IGN BD CARTO

SECTORISATION DES OBLIGATIONS DE CREATION D'AIRES DE GRANDS PASSAGES



Secteurs géographiques pour l'accueil des grands passages

- Secteur 1 : Nord Ouest
- Secteur 2 : Centre
- Secteur 3 : RN7 Orly - Evry
- Secteur 4 : Nord Est
- Secteur 1 : Grand Sud

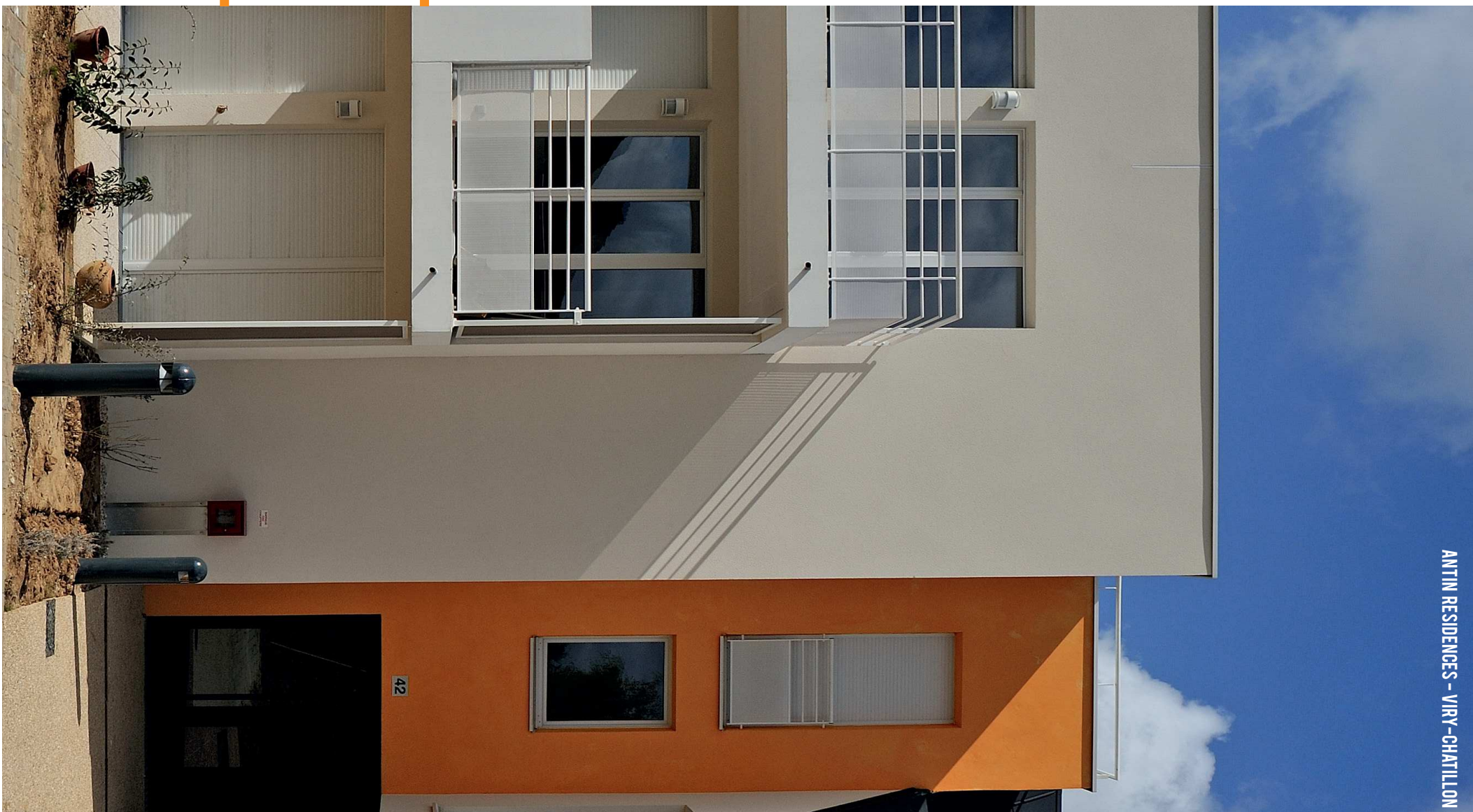


2016
RENCONTRES
départementales
de l'Habitat et de l'Hébergement





Le logement des personnes défavorisées et les politiques sociales de l'habitat



4.1 - Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

p 136

4.2 - Le PDALHPD

p 148

4.3 - L'hébergement et le logement temporaire

p 158

4.4 - La mise en oeuvre du Droit au Logement Opposable (DALO)

p 166

4.5 - L'accès au logement

p 172

4.6 - La Commission Départementale de Conciliation

p 178



ANTIN RESIDENCES - MARCOUSSIS

4.2 Le Plan Départemental d'Action Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Résumé

Conjointement avec le Conseil Départemental et dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), l'État a porté plusieurs actions en faveur de l'accès et du maintien dans leur habitat des personnes et familles cumulant des difficultés d'insertion économique et sociale.

L'année 2015 a été marquée par :

- ✓ Élaboration du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en lien avec le

diagnostic « dit à 360° » issu du plan quinquennal de lutte contre la pauvreté ;

- ✓ L'évolution de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives ;
- ✓ L'actualisation du Guide hébergement logement ;
- ✓ La poursuite de la mobilisation en faveur du relogement des publics prioritaires et de l'engagement dans le développement de PLAI-associatif.

L'ELABORATION DU PDALHPD

● L'Hébergement, enjeu majeur du futur PDALHPD

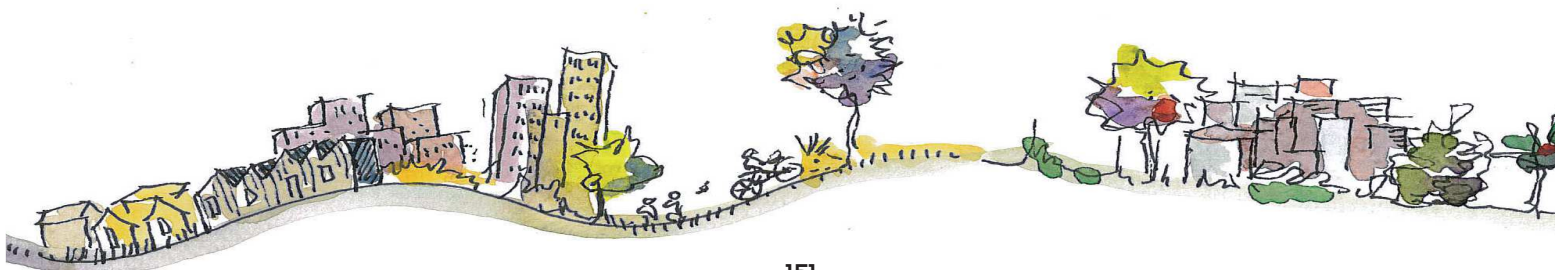
La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée le 24 mars 2014, introduit la thématique « Hébergement », jusqu'alors compétence régaliennne au sein du PDALHPD.

Le PDALPD devient donc le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), avec pour finalité de mettre en place un double pilotage dans toute la chaîne de l'hébergement-logement. Chaque acteur garde ses prérogatives mais les objectifs généraux sont décidés conjointement entre l'État et le Conseil Départemental.

1. Présentation de la démarche

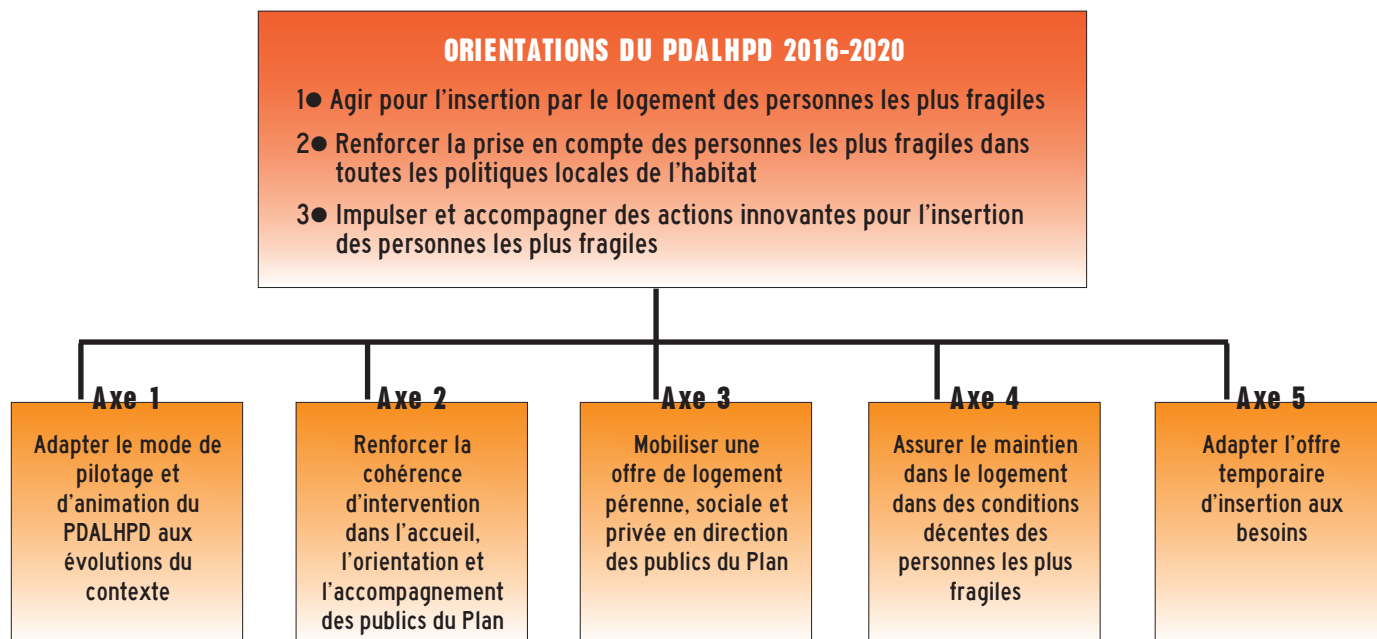
L'élaboration du nouveau plan a débuté par la rédaction des « diagnostics partagés du sans-abrisme et du mal logement », dits diagnostics à 360°. Ces documents devront permettre d'adapter et de structurer l'offre d'hébergement et de logement à long terme, pour répondre à l'ensemble des besoins. L'élaboration du PDALHPD et les diagnostics à 360°, ont été conduits conjointement entre l'État et le Conseil Départemental.

La méthode retenue repose sur une concertation multi-partenariale, en plus d'analyses statistiques. Ainsi de nombreux entretiens, groupes de travail ou séminaires réunissant près de 100 acteurs de l'hébergement et du logement, ont permis de construire conjointement des réponses adaptées aux difficultés rencontrées par les ménages les plus fragiles du département. Pour mener à bien cette construction, le PDALPD 2010-2014 a été prolongé pendant la durée de l'élaboration du nouveau plan.



2. Présentation des orientations et axes du futur PDALHPD

Le travail de diagnostic et de concertation a conduit à la définition de 3 orientations fortes pour le PDALHPD, déclinées en 5 axes.



3. Perspectives

Les fiches action par axes, qui permettront de répondre aux problématiques soulevées lors du diagnostic, seront consolidées en 2016.

MISE EN PLACE DE LA CCAPEX OPÉRATIONNELLE

Évolution du cadre législatif : ALUR

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions de mars 2009 conduit chaque département à se doter d'une **Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)**. Co-présidées par le Préfet et le président du Conseil Départemental, la CCAPEX a pour mission :

- ✓ de coordonner et de piloter la stratégie de prévention des expulsions et la mobilisation des acteurs dans le département,
- ✓ de délivrer des avis aux instances décisionnelles et des recommandations à l'ensemble des partenaires œuvrant localement à la prévention des expulsions.

Selon la réglementation en vigueur (loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et décret du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD) le dispositif de prévention des expulsions locatives est placé sous la responsabilité du comité de pilotage du PDALPD, présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, redéfinit les missions de la CCAPEX : la CCAPEX devra être une instance de coordination, d'évaluation et de pilotage du dispositif départemental de prévention des expulsions locatives défini par le PDALHPD et la charte de prévention des expulsions ; elle devra également, obligatoirement, être une instance chargée de l'examen des situations individuelles.

1. Rappel du cadre essonnien et présentation de la démarche partenariale pour la mise en place de la CCAPEX opérationnelle

La loi ALUR impose un renforcement du volet opérationnel des CCAPEX. Ainsi, la CCAPEX essonnienne qui précédemment n'étudiait pas de cas individuels mais travaillait, avec tous les partenaires, à l'amélioration et la fluidification des procédures, s'enrichit au travers de la CCAPEX opérationnelle. Cette dernière aura pour vocation de délivrer des avis et recommandations sur des situations individuelles extrêmement complexes qui lui seront signalées, afin d'œuvrer à leur résolution. En parallèle, le travail autour de l'amélioration des procédures se poursuit dans le cadre des Collèges CCAPEX.

2. Organisation de la CCAPEX opérationnelle

La CCAPEX opérationnelle a été instituée officiellement le 11 février 2016.

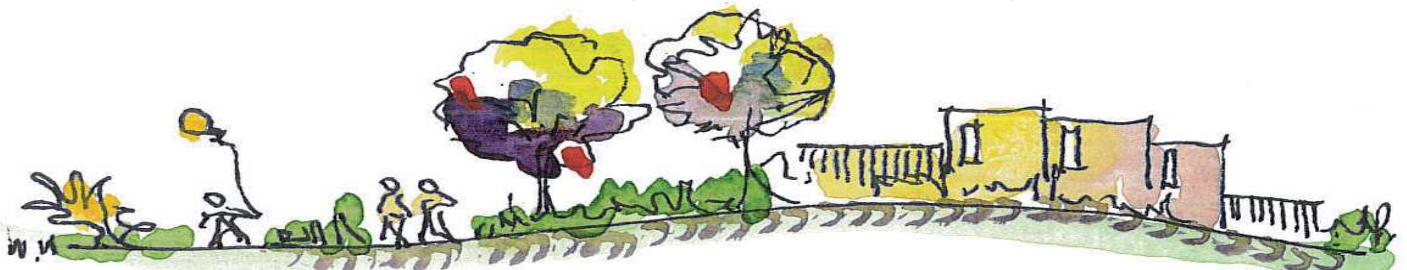
La CCAPEX opérationnelle se tient une à deux fois par mois et environ 6 dossiers en procédure d'expulsion sont étudiés par commission. Le bailleur (social ou privé) est convié à exposer la situation de son locataire puis tout représentant pouvant apporter des précisions sur le dossier peut intervenir. A l'issue de l'exposé, la CCAPEX émet des avis et des recommandations dans l'objectif de résoudre la situation.

3. Gouvernance de la CCAPEX

● Les trois niveaux d'intervention de la CCAPEX en Essonne sont :

- ✓ **Le Collège** : niveau stratégique qui veille au respect des engagements de la Charte Départementale de Prévention des Expulsions Locatives (CDPEL), évalue les marges d'amélioration en matière de coordination des actions de prévention et oriente la mission du comité de suivi départemental de prévention des expulsions locatives.
- ✓ **Le Comité de suivi** : niveau technique qui réunit les organismes concernés par la prévention et le traitement des expulsions locatives sur le plan départemental. Il anime la mise en œuvre des objectifs et des actions de prévention issus des orientations du PDAL(H)PD, de la CDPEL et des décisions du Collège. Il élabore des outils opérationnels pour assurer l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.
- ✓ **La Commission opérationnelle centralisée** : niveau technique qui étudie des situations individuelles signalées. Elle formule des avis auprès des instances décisionnelles ainsi que des recommandations auprès des personnes physiques et des organismes afin de trouver une solution adaptée à la situation.

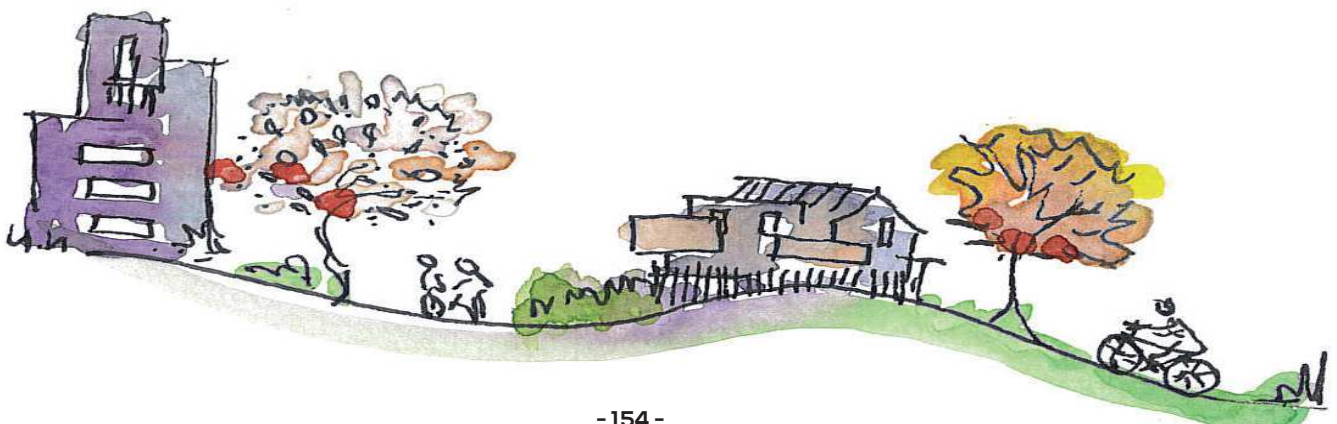
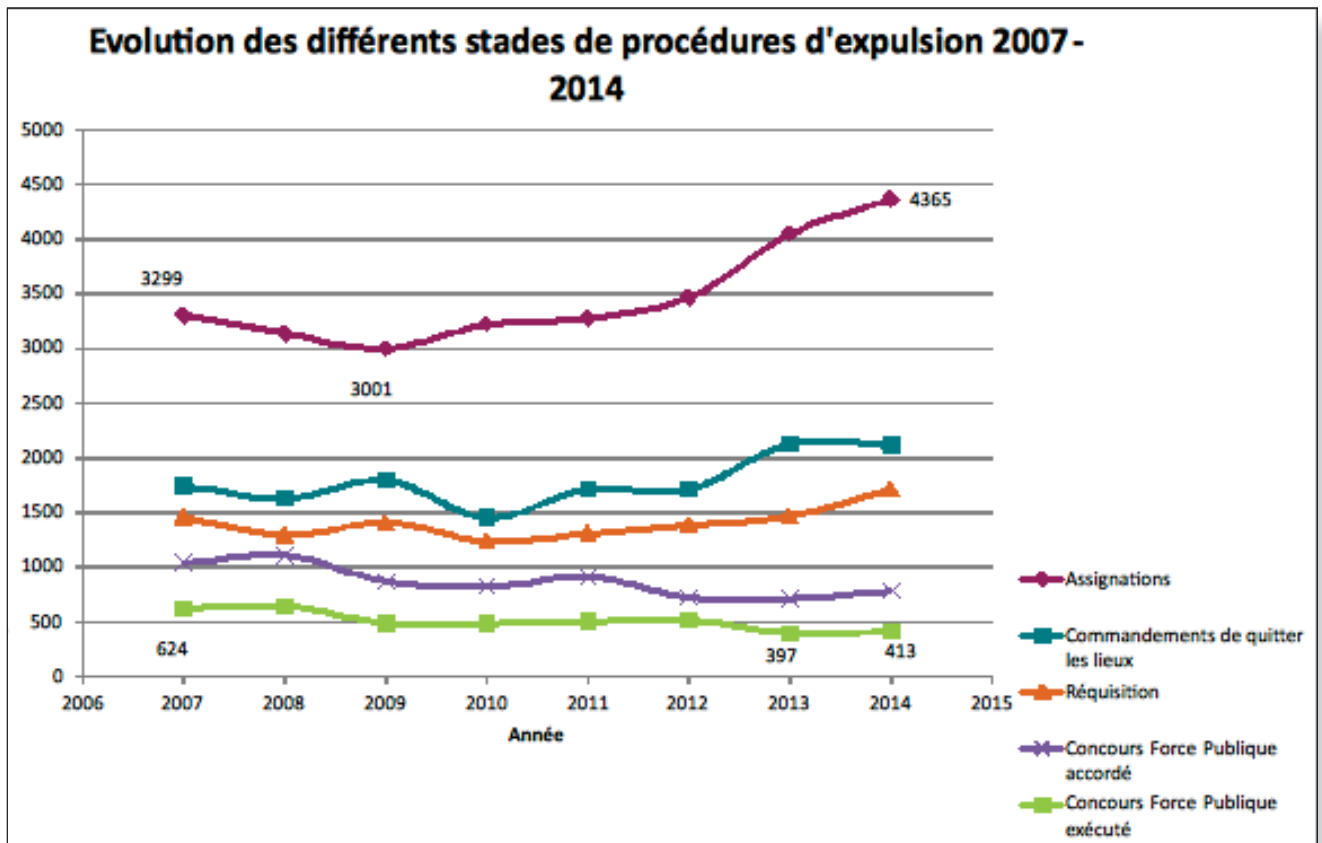
Afin d'intervenir au plus tôt et au plus près des ménages, l'Etat et le Conseil départemental réaffirment dans le PDALHPD leur volonté de consolider une chaîne de prévention cohérente en s'appuyant sur le terrain, en valorisant l'échelon local à travers les Commissions Locales de traitement d'Impayés de Loyers (CLIL), interlocuteurs de proximité privilégiés qui permettent un maillage territorial fin.



4. Perspectives

En parallèle de la refonte de la CCAPEX en Essonne, l'équipe de la coordination du PDALPD a engagé un travail avec les tribunaux de grande instance, les juridictions en charge des jugements d'expulsion, notamment pour rapprocher les différents acteurs impliqués dans la prévention des expulsions (sous-préfectures, DDCS, services sociaux du département...) et les magistrats. L'objectif de ce travail consiste à améliorer la connaissance mutuelle du rôle et des actions de chacun à chaque stade de la procédure, mais également à tendre vers une amélioration de la coordination des interventions de chacun.

Enfin, afin d'obtenir une vision des Commissions Locales de traitement d'Impayés de Loyers (CLIL) sur le territoire essonnien, un inventaire est actuellement en cours actualisant les données de l'inventaire des CLIL réalisé en 2010 et complété en 2012 par les services du Conseil Départemental de l'Essonne. L'objectif est de dénombrer les CLIL sur le territoire essonnien, comprendre leur fonctionnement et leurs spécificités. Une quarantaine de CLIL se tiendraient en Essonne, principalement localisées dans le nord-est du département.



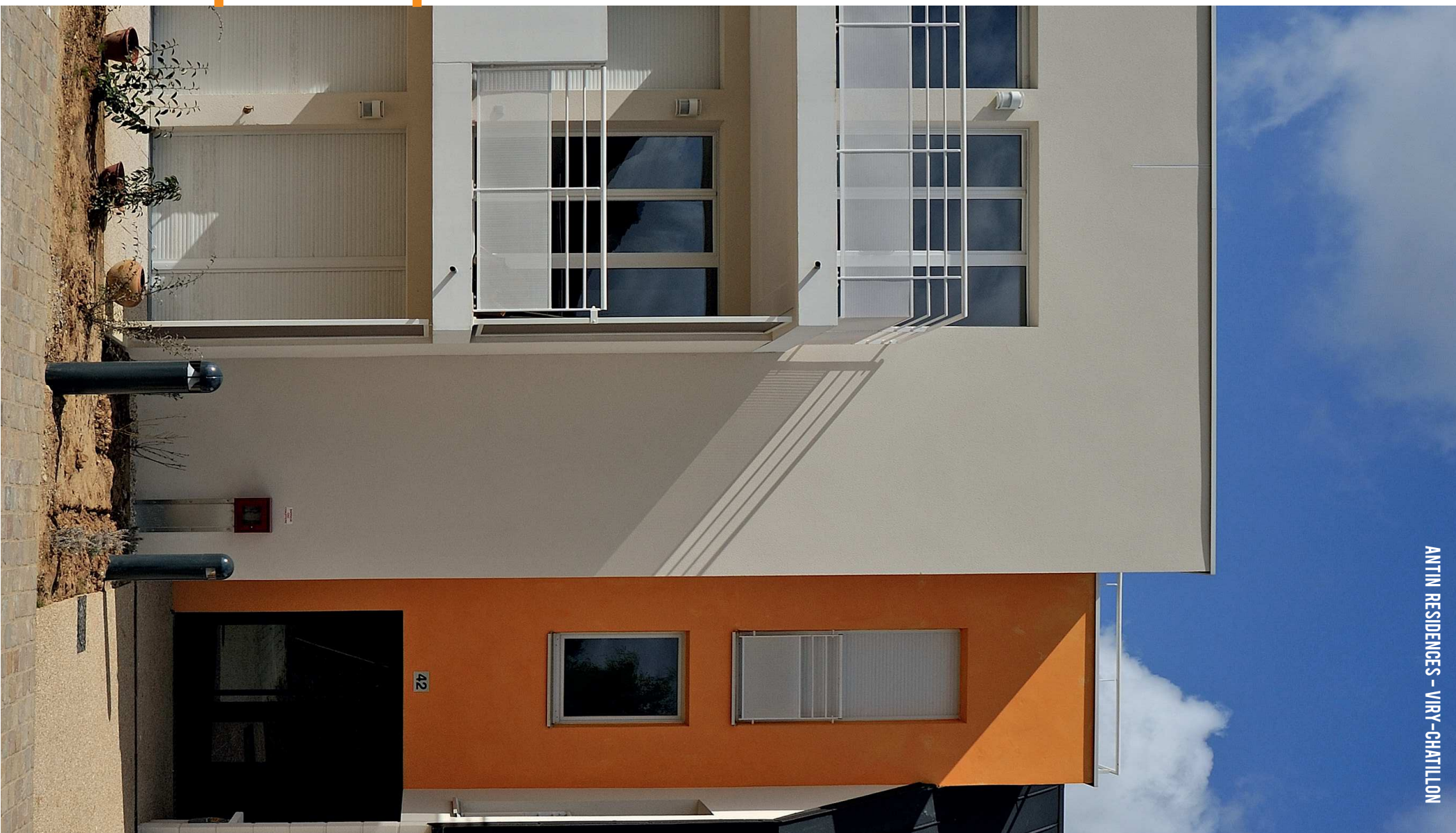


2016^{es} **RENCONTRES**
départementales
de l'Habitat et de l'Hébergement





Le logement des personnes défavorisées et les politiques sociales de l'habitat



4.1 - Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

p 136

4.2 - Le PDALHPD

p 148

4.3 - L'hébergement et le logement temporaire

p 158

4.4 - La mise en oeuvre du Droit au Logement Opposable (DALO)

p 166

4.5 - L'accès au logement

p 172

4.6 - La Commission Départementale de Conciliation

p 178



OSICA - PALAISEAU - RESIDENCE LA PETITE CHATELAIN

4.3 L'hébergement et le logement temporaire

Résumé

Accord Collectif Départemental

L'Accord Collectif Départemental est un dispositif qui fixe aux bailleurs sociaux du département des objectifs quantitatifs de logement des personnes cumulant des difficultés sociales et économiques.

Les enjeux et les modalités pour dynamiser le fonctionnement de l'accord collectif se fondent sur les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD et futur PDALHPD).

Le bilan de l'année 2015, fait apparaître que

900 relogements, pour un objectif de 900, ont été réalisés au titre de l'accord collectif départemental ce qui représente 100 % de l'objectif, soit une augmentation par rapport à 2014 (802).

Sur les 900 relogements effectués, 635 relogements ont été réalisés dans le cadre de procédure de labellisation a priori (label délivré avant le relogement) et 265 relogements ont été réalisés dans le cadre de la procédure de labellisation a posteriori (label délivré une fois le relogement effectué).

Les attributions par catégorie de demandeurs correspondant aux critères de l'ACD se répartissent de la façon suivante :

CATÉGORIES	NOMBRE DE RELOGEMENTS	%
Sortie de centre d'hébergement (CHRS, Résidence Sociale, Hôtel, ALT SOLIBAIL, Foyer Hébergement, CADA hors hébergé chez un tiers)	487	54 %
Famille monoparentale	102	11 %
Décohabitation (couple, ascendant, descendant direct)	84	9 %
Expulsion	19	2 %
Handicap	57	6 %
Surpeuplement	37	5 %
Insalubrité	5	0,5 %
Sans logement	62	7 %
Demande de plus de 3 ans	33	4 %
ANRU	1	0,2 %
Libère un grand logement social (T4/+)	4	0,4 %
Famille nombreuse	4	1,4 %
Violences conjugales	5	0,5 %
TOTAL	900	100 %

Les attributions par bailleurs se répartissent comme suit :

ORGANISME BAILLEUR	Objectifs assignés	dont a priori	dont a posteriori	Relogements a priori	Relogements a posteriori	Relogements labellisés 2015
AEDIFICAT	8	5	3	3	0	3
ANTIN RESIDENCES	21	14	7	11	0	11
ATHENE	3	2	1	1	0	1
AXIMO	3	2	1	0	1	1
BATIGERE IDF + SAREL	9	6	3	15	0	15
COOPERATION ET FAMILLES	26	17	9	20	1	21
DOMAXIS	19	13	6	6	6	12
DOMNIS	9	6	3	3	0	3
EFIDIS	63	42	21	28	21	49
EMMAÛS HABITAT	14	9	5	14	25	39
ERIGERE	2	1	1	2	1	3
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	5	3	2	2	0	2
ESSONNE HABITAT	89	59	30	66	32	98
FIAC / NOVIGERE	4	3	1	1	0	1
France HABITATION	50	33	17	27	16	43
HABITER A YERRES	3	2	1	0	0	0
IDF HABITAT	5	3	2	7	0	7
IMMOBILIERE 3F	189	126	63	103	64	167
IRP	3	2	1	1	1	2
LA SABLIERE	38	25	13	53	0	53
LA SOVAL	15	10	5	7	5	12
L'ATHEGIENNE	26	17	9	19	0	19
LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES	13	9	4	6	0	6
L'EFFORT REMOIS /PLURIAL NOVILIA	3	2	1	6	0	6
LE MOULIN VERT	1	1	0	3	0	3
LOGEMENT FRANCILIEN	48	32	16	49	15	64
LOGIREP	9	6	3	13	3	16
LOGIS TRANSPORTS/ALLIADÉ HABITAT	4	3	1	4	4	8
OPIEVOY	83	55	28	54	28	82
OSICA AGENCE DES 4 VALLEES	23	15	8	19	3	22
OSICA AGENCE VAL D'YERRES	26	17	9	14	9	23
PIERRES ET LUMIERES	7	5	2	8	3	11
SADIF SOLENDI	3	2	1	0	0	0
SEMIDEP	2	1	1	0	0	0
SIEMP	8	5	3	7	0	7
SNI	9	6	3	1	2	3
SOGEMAC	12	8	4	12	11	23
LES RIANTES CITES	6	14	2			
TOIT ET JOIE	17	11	6	12	0	12
VALOPHIS HABITAT OPH DU 94	8	5	3	9	14	23
VILOGIA	6	4	2	5	0	5
VIVR'ESSONNE/ LOGIAL OPH	7	5	2	5	0	5
AUTRES BAILLEURS	0	0	0	20	0	20
TOTAL	900	600	300	635	265	900

On constate que l'objectif global est atteint, non pas car chaque bailleur a rempli ses objectifs mais d'une part, parce que certains bailleurs sont allés au-delà des objectifs auxquels ils s'étaient engagés et que, d'autre part, des bailleurs n'ayant pas souscrit à l'accord collectif départemental ont relogé des personnes labellisées ACD.

Les attributions par contingent se répartissent de la façon suivante :

	Contingent Bailleur	Contingent Préfet	Contingent Mairie	Contingent Action logement	Autres (rendu SNCF, Conseil Général)	Total
ACD-DALO	39	112	8	26	7	192
ACD	116	330	111	93	58	708
Total	155	442	119	119	65	900

Ainsi, comme les années précédentes, le tableau ci-dessus, fait apparaître que les familles doublement labellisées (ACD/DALO) sont essentiellement relogées sur le contingent du préfet alors que les autres contingents sont plutôt consacrés à reloger des familles labellisées uniquement ACD.

	Contingent Bailleur	Contingent Préfet	Contingent Mairie	Contingent Action logement	Autres (rendu SNCF, Conseil Général)	Total
2009	91	274	73	60		498
2010	165	283	59	83		590
2011	299	213	153	90	30	785
2012	209	243	148	67	49	716
2013	198	350	103	81	40	772
2014	125	425	124	61	67	802
2015	155	442	119	119	65	900
Total	1 242	2 230	779	561	251	5 063

Le tableau ci-dessus fait apparaître que, pour 2015, le contingent des mairies a été moins mobilisé qu'en 2014. L'objectif des 300 relogements à effectuer sur le contingent du préfet est complètement atteint, car c'est ce contingent qui a contribué le plus fortement aux relogements du public labellisé ACD à hauteur de 49 % (soit 442 relogements contre 425 en 2014). Les résultats de ces six dernières années démontrent également que le contingent du préfet reste le plus utilisé avec 2 230 relogements.

La loi ALUR en son article 41 et les priorités de l'Etat visant à renforcer les possibilités d'accès au logement pour les ménages sortant de structures d'hébergement ont conduit à la signature d'un protocole entre la DRIHL et l'AORIF. Ce protocole a pour conséquence une refondation de l'accord collectif départemental. Le nouvel accord collectif départemental sera signé au cours du 2^{ème} semestre 2016 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2017. L'année 2016 est donc conçue comme une année de transition afin d'envisager, à l'avenir, les conditions permettant de conjuguer objectifs quantitatifs et enjeux de mixité sociale, dans le département, notamment en déclinaison de la politique de la ville ayant vu la signature des contrats de ville, en 2015, dans leur version revisitée, sur les fondements de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.